



## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIC

*Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie – 8<sup>ème</sup> partie.
- Vu la demande de Céline MELANI, assistante service de la Société AXIONE – ZA de la Vicomté route d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE
- Considérant que pour assurer la sécurité des rues de la commune de Jouy-sur-Eure, il y a lieu de régler la circulation pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique

### ARRETE

Article 1 : Dans les rues de la commune de Jouy-sur-Eure pendant le chantier « mobile » et à compter du 13/10/2021 jusqu'à la fin des travaux :

- La circulation sera manuelle alternée par des panneaux de signalisation vert et rouge et la vitesse sera limitée à 30 km/heure
- L'empiètement sur chaussée qui ne devra pas dépasser 25 % et le dévoiement piéton, si nécessaire, sera effectué par demi voie et panneau B15/C18
- Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par panneau B15/C18
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place.
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords immédiats du chantier
- Les engins et les matériaux de la Société AXIONE seront autorisés à stationner aux abords du chantier
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et des services de secours sera maintenu
- La circulation des piétons sera maintenue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place la Société AXIONE – ZA de la Vicomté, route d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. **L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.**

Article 3 : L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux téléphone, eau et électricité. Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations.

Article 4 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quel que soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier

Article 6 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure,
- AXIONE
- La Poste

Envoyé en préfecture le 14/10/2021  
Reçu en préfecture le 14/10/2021  
Affiché le  
ID : 027-212703581-20211012-2021\_067-AR

Fait à Jouy sur Eure, le 12/10/2021

Le Maire,  
Philippe ALLAIN